



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNAF

Question écrite n° 102140

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les problèmes posés par la modification du taux de dotation de la CNAF aux crèches, garderies et centres aérés. En effet, la réduction de la part de la CNAF de 70 % à 55 %, comme l'État l'a annoncé, met les collectivités dans l'impasse quant à la réussite de leurs engagements envers les familles utilisant les services de crèches, garderies et centres aérés. Les collectivités seront contraintes de faire face et d'assurer le fonctionnement nécessaire à ces établissements, ce qui constituera d'insupportables charges budgétaires. Comment, avec une perte sèche de crédits, ne pas altérer la qualité même des services qui se verront indubitablement réduits en qualité et en temps d'ouverture ? En plus d'être un grave problème de gestion des finances publiques, une telle politique remet en cause la parole de l'État auprès de familles déjà lésées, et balaye la notion de solidarité qu'il avait tenté d'établir auprès d'elles et auprès de la nation. Ainsi, au vu de cette situation inquiétante, il souhaite savoir quelles solutions pourront être envisagées et appliquées pour rétablir la justice pour ces familles, le droit à l'emploi pour les femmes concernées et une politique familiale cohérente pour notre pays.

Texte de la réponse

Les gouvernements successifs ont, au cours de cette législature, fait de l'accueil du jeune enfant leur préoccupation centrale en matière de politique familiale. La création de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) au 1er janvier 2004 représentera, à l'issue de sa montée en charge, une dépense supplémentaire annuelle de 1,6 milliard d'euros. Parallèlement, la convention d'objectif et de gestion 2005-2008, signée entre la Caisse nationale des allocations familiales et l'État, prévoit, au long de la période, une progression de 33 % des crédits d'action sociale de la branche - au premier rang desquels ceux des prestations de service qui financent le fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants. Enfin, le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille a annoncé le 7 novembre dernier un grand plan en faveur de la petite enfance prévoyant, notamment, la création, en cinq ans, de 40 000 places en établissements d'accueil de jeunes enfants et l'agrément de 60 000 assistants maternels supplémentaires. Dans ce contexte, la réforme, intervenue au 1er juillet 2006, des instruments contractuels de la branche famille et le lancement du nouveau contrat enfance jeunesse (CEJ) ne sauraient s'analyser comme un désengagement de l'État. Le nouvel outil n'a d'autre ambition que d'assurer la pérennité et la pertinence des actions des caisses d'allocations familiales dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse en renforçant leur présence sur les territoires prioritaires de leur ressort. En tout état de cause des dispositions spécifiques ont été prises pour permettre aux caisses de respecter les engagements pris antérieurement à la réforme et lisser dans le temps les effets de celle-ci.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102140

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 novembre 2006

Question publiée le : 15 août 2006, page 8525

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12559